



EXTRAIT du Registre du Conseil Municipal

N°2011-41

FONTENAY-MAUVOISIN

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2011

Nombre de Membres		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	09

Date de convocation	17 Novembre 2011
---------------------	------------------

Date d'affichage	17 Novembre 2011
------------------	------------------

Objet de la délibération	URBANISME Taxe d'aménagement
--------------------------	---------------------------------

L'an deux mil onze, le 24 NOVEMBRE 2011 à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, Marie-France FIX.

Etaient présents :
 Mesdames FIX /
 Messieurs JOSSEAUME/ GUIGUEN / LE BARON / MARTIN / BOURDON / CARBONNIER / POUYET / LOPEZ

Etaient absents :
 Mme BOURSIER

Madame le Maire
 Informe le conseil municipal que de nouvelles réformes de l'urbanisme nous amène à délibérer sur l'ex « taxe locale d'équipement »
 Pour notre commune cette taxe, fixée alors à 5% est applicable sur toutes les constructions.

- La nouvelle taxe d'aménagement se décompose en trois parts,
- ⇒ La part communale , remplace la taxe locale d'équipement
 - ⇒ La part départementale , remplace la taxe départementale pour le CAUE et les espaces naturels sensibles (TDENS)
 - ⇒ La part régionale remplace la taxe complémentaire pour la région IDF et est étendue à l'ensemble des communes de la région

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14
 Considérant que l'article précité prévoit que les établissements publics peuvent fixer des taux différents dans une fourchette entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,
 - d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de ...5%..
 La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible
 Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plu tard le 1^{er} jour du 2eme mois suivant son adoption

Marie-France FIX, Maire



Acte rendu exécutoire	
Après publication en sous préfecture le	
Publication ou notification le	
Signature et cachet du maire	Marie-France FIX